

Aréas Assurances vous explique la réforme 100% Santé

Parce que trop de personnes renoncent aux soins faute de moyens, la réforme gouvernementale du 100% Santé vise à améliorer l'accès aux soins en permettant un remboursement intégral de la dépense des équipements relevant du panier de soins 100% Santé en optique, en dentaire et en audiologie par la Sécurité sociale et la complémentaire santé.



Des soins pour tous, 100% pris en charge

L'offre 100% Santé s'adresse à toutes les personnes disposant d'une complémentaire santé responsable.

Zoom sur les Paniers

Optique (monture et verres)



Deux paniers sont prévus :

- Le **Panier 100% Santé** (classe A) sans reste à charge ;
- Le **Panier Libre** (classe B) pour lequel les prix resteront libres et dont le remboursement se fera **selon les garanties prévues dans le contrat santé**.

Vous aurez la possibilité de mixer les équipements en combinant les classes A et B. Vous pourrez par exemple choisir des verres sans reste à charge (classe A) et une monture (classe B) en dehors du Panier 100% Santé. Celle-ci vous sera remboursée dans la limite du plafond des équipements appartenant au Panier Libre après déduction des prix des verres de classe A.

Renouvellement tous les deux ans ou tous les ans pour les enfants de moins de 16 ans. Le renouvellement anticipé est possible sous certaines conditions.

Panier 100% Santé (classe A)



- // Remboursement intégral des équipements 100% Santé par la Sécurité sociale et la complémentaire santé.
- // Les prix sont encadrés par des Prix limites de vente négociés avec les professionnels de santé.
- // Le choix d'une monture parmi : 17 modèles différents adultes, 10 modèles différents enfants (moins de 16 ans), 2 coloris par monture, **avec un prix inférieur ou égal à 30 €**.
- // Les verres traitent toutes les corrections : amincis, anti-reflets et anti-rayures.
- // La base de remboursement de la Sécurité sociale a été **révalorisée** et des prix limites de vente ont été **négociés** avec les professionnels de santé.

Panier Libre (classe B)

- // Remboursement à hauteur des garanties de la formule souscrite.
- // Baisse de la base de remboursement de la Sécurité sociale à 0,05 € par verre et par monture (0,15 € pour l'équipement).
- // Baisse des plafonds de la prise en charge des verres et de la monture, prévus par la réglementation (Contrats responsables). **La monture passe à 100 €** (contre 150 € aujourd'hui).

Type de verres ⁽¹⁾

Plafonds 2020
dont 100 € maximum pour la monture

2 verres simples	420 €
1 verre simple + 1 verre complexe	560 €
1 verre simple + 1 verre très complexe	610 €
2 verres complexes	700 €
1 verre complexe + 1 verre très complexe	750 €
2 verres très complexes	800 €

Remboursements à hauteur des garanties souscrites

(1) Tel que défini réglementairement par le Code de la Sécurité sociale.

Dentaire



Panier 100% Santé



✓ **Remboursement intégral** des soins prothétiques 100% Santé par la Sécurité sociale et la complémentaire santé.

✓ **Les prix sont encadrés** par des honoraires limites de facturation négociés avec les professionnels de santé.

✓ **Soins prothétiques concernés :**

- Couronnes céramiques monolithiques (autres qu'en zircone) et céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives, canines et 1ères prémolaires).
- Couronnes céramiques monolithiques zircone (incisives, canines et prémolaires).
- Couronnes métalliques toute localisation.
- Inlays core et couronnes transitoires (liées aux couronnes définitives).
- Bridges céramo-métalliques (incisives).
- Bridges métalliques toute localisation.

✓ **à partir du 1er Janvier 2021** Prothèses amovibles à base de résine.

✓ **La réforme dentaire se poursuivra jusqu'en 2023** par l'ajout de nouveaux actes dans le Panier 100% santé.

✓ **Trois paniers de prestations et de soins**

prothétiques selon le type de prothèse, la position de la dent (visible ou non visible) et le matériau utilisé :

- **Le Panier 100% Santé** sans reste à charge ;
- **Le Panier Modéré** avec des tarifs encadrés ;
- **Le Panier Libre** permettant de choisir librement les matériaux et techniques les plus sophistiquées et incluant les implants dentaires.

✓ **Les équipements des Paniers Modérés ou Libres seront remboursés** selon les garanties prévues par le contrat.

✓ **La Nomenclature et la Base de Remboursement de la Sécurité sociale** ont évolué depuis Avril 2019 et se poursuivront en 2020 et jusqu'en 2023.

Aides auditives



Panier 100% Santé (classe I)



✓ **Remboursement intégral** des équipements 100% Santé par la Sécurité sociale et la complémentaire santé.

✓ **Les prix sont encadrés** par des Prix limites de vente négociés avec les professionnels de santé. Ils seront plafonnés progressivement : 950 € par oreille en 2021 pour les 20 ans et plus et 1400 € pour les moins de 20 ans et les patients atteints de cécité.

✓ **Une sélection d'aides auditives** répondant à des critères esthétiques et de qualité précis :

- Tous les types d'aides auditives sont concernés : contours d'oreilles classiques, à écouteurs déportés ou intra-auriculaires.
- 12 canaux de réglage et système permettant l'amplification des sons extérieurs restitués à hauteur d'au moins 30 dB.
- 3 options de confort d'écoute (systèmes anti-acouphènes, réduction de bruit du vent, etc.)

✓ **30 jours d'essai avant achat et 4 ans de garantie.**

✓ **Deux paniers de soins :**

- **Le Panier 100 % Santé**, comprenant des prothèses auditives de bonne qualité sans reste à charge ;
- **Le Panier Libre**, avec des équipements remboursés selon les garanties prévues par le contrat.

✓ **La base de remboursement** de la Sécurité sociale **augmente progressivement** pour atteindre 400 € en 2021 pour les adultes. Elle est déjà de 1400 € pour les moins de 20 ans et les patients atteints de cécité.

✓ La prise en charge sera limitée à **un équipement** (par oreille) **tous les 4 ans.**

Panier Libre (classe II)

✓ Prise en charge **selon les garanties souscrites** au contrat.

✓ La réglementation des contrats responsables limite, **à partir du 01/01/2021**, la prise en charge totale (Sécurité sociale + Complémentaire santé) à 1700 € par oreille.

Exemples de remboursements

pour les contrats santé individuelle et collective responsables **Paniers 100% Santé**
(aucun reste à charge grâce aux remboursements cumulés de la Sécurité sociale et d'Aréas Assurances)

OPTIQUE

Verres simples + monture⁽¹⁾ **125 €**

22,50 € | 102,50 €

Verres complexes + monture⁽²⁾ **240 €**

43,20 € | 196,80 €

DENTAIRE

Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et 1^{ère} molaires⁽³⁾ **500 €**

84 € | 416 €

AUDIOLOGIE (à partir du 01/01/2021)

Aides auditive de classe I pour un adulte de plus de 20 ans (par oreille)⁽⁴⁾ **950 €**

240 € | 710 €

Reste à charge

0 €

Remboursement Sécurité sociale

Remboursement Aréas



49, rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08
www.areas.fr

Aréas Dommages | Aréas Vie
N° Siren : 775 670 466 | N° Siren : 353 408 644
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes
Entreprises régies par le Code des assurances

(1) Equipement de classe A (Verre unifocal, sphère de -4,00 à -6,00 ou de +4,00 à +6,00) - Prix limite de vente Panier 100 % Santé : 125 € dont 30 € pour la monture à compter du 01/01/2020. Limitation à un équipement optique par période de deux ans à compter de la dernière acquisition ou par période d'un an pour les enfants de moins de 16 ans. Renouvellement anticipé possible sous certaines conditions. (2) Equipement de classe A (Verre progressif, sphère de -4,00 à -6,00 et cylindre < ou = +4,00) - Prix limite de vente Panier 100 % Santé : 240 € dont 30 € pour la monture à compter du 01/01/2020. Limitation à un équipement optique par période de deux ans à compter de la dernière acquisition ou par période d'un an pour les enfants de moins de 16 ans. Renouvellement anticipé possible sous certaines conditions. (3) Honoraires limites de facturation Panier 100 % Santé : 500 € à compter du 01/01/2020. (4) Prix limite de vente Panier 100 % Santé : 950 € à compter du 01/01/2021 - Prise en charge d'un équipement par oreille une fois tous les quatre ans, à compter de la date de dernière acquisition.